

Ministère de la Santé

# COVID-19 : Document d'orientation sur les services funéraires et de deuil

Version 1 – 29 mars 2020

Ce document d'orientation ne fournit que de l'information générale et ne remplace pas les conseils médicaux, le diagnostic ou le traitement.

Veillez consulter régulièrement le [site Web du ministère de la Santé \(MS\) portant sur la COVID-19](#) pour les mises à jour de ce document d'orientation, de la définition de cas, ainsi que de la FAQ et d'autres renseignements.

Veillez consulter le [document d'orientation actuel](#) (en anglais seulement) de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario (ASFCO) pour des renseignements à jour.

## Service essentiel

En réponse à la pandémie de la COVID-19, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la fermeture de tous les services non essentiels dans l'ensemble de la province. Le gouvernement de l'Ontario a jugé que les entreprises qui fournissent des services funéraires, de thanatologie, de crémation, de succession et d'inhumation, ainsi que tous les biens et produits connexes (par exemple, les cercueils et le fluide d'embaumement) étaient des [services essentiels](#) qui peuvent demeurer ouverts.

## Risque pour le personnel mortuaire

Bien que le risque de transmission de la COVID-19 par la manipulation du corps d'une personne décédée soit faible, le personnel devrait redoubler de prudence et prendre des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) lorsqu'il manipule des corps, conformément aux pratiques exemplaires professionnelles, au document d'orientation de l'ASFCO et à l' Association des services funéraires du Canada (ASFC).

Pour d'autres lignes directrices, veuillez consulter le document intitulé « [Routine Practices in the Bereavement Care Setting](#) » de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario (PDF 1,53 Mo) (en anglais seulement) et le [document d'orientation sur la COVID 19 à l'intention des professionnels funéraires](#) (en anglais seulement).

## Transport des corps

Le propriétaire ou conducteur du véhicule utilisé pour transporter la personne décédée devrait être informé que le corps était un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19.

Il n'y a aucun changement aux protocoles habituels de transport de corps pour les décès liés à la COVID-19.

## Réception/manipulation des corps de personnes décédées de la COVID-19

Avant d'accepter des personnes décédées de la COVID-19, les directeurs funéraires devraient examiner leurs politiques et procédures relatives aux mesures de PCI afin de familiariser le personnel à ces pratiques, en mettant l'accent sur la manière de mettre et d'enlever l'équipement de protection individuelle (EPI).

Les personnes qui pourraient manipuler des personnes décédées de la COVID-19, comme les directeurs funéraires et les préposés à la morgue, devraient respecter les procédures standard de PCI compatibles avec les pratiques exemplaires décrites par l'ASFCO.

Les précautions à prendre lors de la manipulation du corps comprennent, mais non exclusivement, les suivantes :

- Préparer la zone de travail avant de commencer les procédures pour réduire le risque de contamination d'autres équipements ou surfaces.

- Repérer les fournitures et les instruments requis pour la procédure au complet et les placer dans une zone facilement accessible.
- S'assurer que tous les instruments et fournitures sont jetables ou nettoyés et désinfectés immédiatement après la procédure.
- Éviter toute manipulation non nécessaire du corps pouvant rejeter de l'air des poumons.
- Porter en tout temps un EPI approprié pendant la manipulation du corps.
- Adopter de bonnes pratiques d'hygiène des mains avant et après le contact avec le corps.
- Procéder régulièrement à une décontamination environnementale, y compris nettoyer et désinfecter tous les équipements et toutes les surfaces.

## Entreposage des corps

La COVID-19 est une nouvelle maladie, et nous sommes encore en train d'apprendre comment elle se propage. Il n'existe pas de données probantes suffisantes pour déterminer pendant combien de temps les gouttelettes de COVID-19 restent sur un corps; il faudrait donc réduire au minimum le contact inutile. Les personnes qui sont en contact direct avec des personnes décédées de la COVID-19 (cas soupçonnés ou confirmés) devraient se protéger contre l'exposition aux liquides organiques infectés, aux objets contaminés ou à d'autres surfaces environnementales contaminées en portant un EPI approprié.

Durant la manipulation standard, le risque associé à la transmission de gouttelettes ou d'aérosols provenant des voies respiratoires de la personne décédée est considéré comme étant faible. À l'inverse, les procédures générant des aérosols ou celles susceptibles de provoquer des éclaboussures durant les examens post mortem comportent un risque plus élevé et nécessitent le port d'EPI approprié.

## Équipement de protection individuelle (EPI)

Outre le document d'orientation fourni par l'ASFCO, Santé Publique Ontario (SPO) a élaboré des ressources vidéo sur la bonne manière de mettre et d'enlever l'EPI :

1. [Mettre l'équipement de protection individuelle au complet \(vidéo\)](#)
2. [Enlever l'équipement de protection individuelle au complet \(vidéo\)](#)

Les mesures standard de PCI et les lignes directrices sur la santé et la sécurité au travail devraient également être respectées en tout temps lors de la manipulation et de la préparation d'un corps. Les personnes en contact étroit avec le corps doivent porter ce qui suit :

1. **Gants** : Le port de gants est requis dans tous les cas de transport de restes humains. Les gants devraient être enlevés une fois que les restes ont été transférés sur la civière et il faudrait se laver les mains avant de poursuivre le transport de la personne décédée. Des situations comme la décomposition pourraient exiger le port de gants résistants plutôt que de gants jetables ordinaires en raison du risque accru de déchirure des gants ou d'exposition à une forte concentration de liquides organiques.
2. **Protection du visage** : Une protection du visage devrait être portée quand il y a un risque d'éclaboussures de liquides organiques sur le visage (p. ex. écran facial, lunettes de protection, masque facial).
3. **Blouse** : Une blouse devrait être portée quand il y a un risque que des liquides organiques entrent en contact avec les vêtements ou la peau.
4. **Couvre-chaussures** : Des couvre-chaussures ou bottes de caoutchouc devraient être portés au besoin pour protéger les chaussures contre les liquides organiques. Après l'utilisation, l'EPI devrait être soigneusement enlevé et décontaminé ou éliminé à titre de déchet clinique dès qu'il est possible de le faire.

Les mesures standard de PCI et les lignes directrices sur la santé et la sécurité au travail devraient également être respectées en tout temps lorsqu'on se trouve à moins de deux mètres de personnes qui étaient en contact avec la personne décédée de la COVID 19 (p. ex. membres de la famille ou de la communauté qui étaient en contact étroit avec la personne décédée).

## Sacs mortuaires

Le corps d'une personne décédée qui était un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 devrait être transporté et entreposé dans un sac mortuaire étanche, lequel devrait être clairement étiqueté de façon permanente comme contenant un cas de COVID-19, tel que : « **Risque d'infection – Manipuler avec soin** ». L'extérieur du sac devrait être désinfecté après que le corps de la personne décédée y a été transféré.

Les sacs mortuaires usagés devraient être jetés conformément aux exigences pour les déchets biomédicaux stipulées dans la *Loi sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.

## Embaumement

Le corps d'un patient décédé qui était un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 peut être embaumé. Bien que l'embaumement aide à la préservation et à la désinfection, la procédure n'élimine pas complètement les microorganismes.

La possibilité d'une exposition à une infection continue d'être un risque, même si la personne décédée a été embaumée. Pendant la manipulation et la préparation du corps, il faut porter de l'équipement de protection individuelle et respecter en tout temps les mesures standard de prévention et de contrôle des infections, ainsi que les lignes directrices sur la santé et sécurité au travail.

## Crémation ou hydrolysation

Un patient décédé qui était un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 peut être incinéré ou hydrolysé. Le personnel des services funéraires et des morgues devrait faire ce qui suit :

- établir des contrôles administratifs appropriés (p. ex. éducation et formation appropriée du personnel);
- effectuer une évaluation des risques (p. ex. le risque continu à divers stades de décomposition – bien que la décomposition augmente le risque

d'exposition à des liquides organiques, le temps réduit également la viabilité du virus);

- adopter de bonnes pratiques d'hygiène des mains;
- porter de l'équipement de protection individuelle;
- établir des contrôles environnementaux efficaces (p. ex. une ventilation appropriée, des procédures de désinfection/nettoyage rigoureuses, des procédures de gestion des déchets rigoureuses).

## Visite au corps

Pour obtenir des renseignements à jour concernant la visite au corps et le protocole funéraire, veuillez consulter le [document d'orientation actuel](#) de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario.

La registrateur de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario a publié une ligne directrice obligatoire (23 mars 2020) concernant les protocoles funéraires. Toutes les funérailles doivent maintenant être limitées au nombre maximum de personnes qui peuvent être accueillies en maintenant toujours une distance de deux mètres (six pieds) entre chaque personne.

D'autres activités, comme embrasser le corps, le laver ou l'envelopper d'un linceul, devraient être évitées avant, pendant et après la préparation du corps, dans la mesure du possible. Si un contact avec le corps est important pour des raisons religieuses ou culturelles, on encourage les familles à travailler avec leurs leaders communautaires, culturels et religieux et le personnel du salon funéraire pour trouver une façon de réduire leur exposition le plus possible. Si un contact ne peut être évité, les membres de la famille ou de la communauté devraient, à tout le moins, porter des gants jetables jetés dans une poubelle sans contact et adopter de bonnes pratiques d'hygiène des mains. De l'équipement de protection individuelle supplémentaire devrait être recommandé selon l'activité à effectuer.

Au départ de la famille, le salon funéraire doit être lavé à fond en accordant une attention particulière aux surfaces qui sont souvent touchées avec lesquelles les membres de la famille auraient pu être en contact durant leur visite.

## Manipulation du corps au cimetière

Pour obtenir des renseignements à jour concernant la manipulation du corps au cimetière, veuillez consulter le [document d'orientation actuel](#) de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario.

La manipulation de la personne décédée au cimetière fait référence au personnel des services funéraires qui entrent en contact avec les restes humains mis en cercueil durant les exhumations. Tout comme le personnel des services funéraires et des morgues, tous les membres du personnel responsables des inhumations devraient respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections ainsi que les exigences en matière de santé et sécurité au travail, notamment :

- la mise en place de politiques qui abordent l'ampleur ou les limites de l'implication du personnel des cimetières avec les restes humains mis en cercueil;
- la formation appropriée du personnel des cimetières qui gèrent les inhumations;
- l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène des mains et le port d'équipement de protection individuelle au moment d'inhumer un corps afin de limiter l'exposition;
- le nettoyage rigoureux de tout l'équipement et de tous les outils exposés à la contamination durant le processus d'inhumation;
- l'utilisation de poubelles approuvées pour l'élimination des déchets contaminés, y compris de l'équipement de protection individuelle et des produits de nettoyage.

## Considérations supplémentaires

Là où il n'est pas possible d'inhumer, d'incinérer ou d'hydrolyser en temps opportun en raison du sol gelé, de l'insuffisance des installations ou du manque de capacité, les restes humains pourraient devoir être entreposés pendant toute la durée de la vague pandémique.

Des dispositions pour des morgues ou des voûtes temporaires peuvent être nécessaires selon la disponibilité et les exigences locales. Les besoins en ressources (p. ex. sacs mortuaires) et la gestion des fournitures pour les morgues et les voûtes temporaires devraient également être abordés. Les types d'entrepôts frigorifiques temporaires à envisager peuvent inclure des camions frigorifiques, des installations à casiers congélateurs ou des arénas.

## Ressources supplémentaires

- [Mises à jour sur la COVID-19 de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario](#) (en anglais seulement)
- [Routine Practices in the Bereavement Care Setting de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario](#) (PDF 1,53 Mo) (en anglais seulement)
- [Mises à jour sur la COVID-19 de l'Association des services funéraires du Canada \(ASFC\)](#)

## Coordonnées supplémentaires

Directrice générale/Registrateure de l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario

Carey Smith

[Registrar@thebao.ca](mailto:Registrar@thebao.ca)

647 483-2645 (Toronto)

844 493-6356 (sans frais)